

Séance du 17/10/2008

L'an deux mille huit le dix sept octobre à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Joseph LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mme Catherine POPRAWSKI, Mr Christophe PIRAUBE, Melle Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Nicolas BARRABE, Mme Evelyne BRUNEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr. Stéphane LABARRIERE

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Melle Agathe LEMOINE donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2008

I - URBANISME

RÉVISION SIMPLIFIÉE -BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Considérant qu'aux termes des articles L. 123-9 et R. 123-18 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L. 300-2 dudit code,

Considérant que le projet de révision simplifiée a fait l'objet :

- de 2 réunions de concertation, une avec les présidents des 2 associations de protection de l'environnement le 27 septembre 2008 et l'autre avec le Président du Syndicat de la Divette le 13 octobre 2008,
- de 2 réunions de concertation, avec les personnes publiques associées les 2 et 13 octobre 2008,

Considérant que la concertation et les études du projet de révision simplifiée du POS ont permis de confirmer la cohérence des dispositions du document d'urbanisme révisé avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser :

- la création d'un lotissement communal,
- la qualité architecturale,

Vu le rapport présenté par le maire tirant le bilan de la concertation, et le bilan qui en a été établi

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 L. 123-19 et R. 123-24, R 123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2008 portant prescription de la révision simplifiée du POS, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal des 2 réunions des personnes publiques associées qui se sont tenues les 2 octobre et 13 octobre 2008.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Par 13 voix pour, 1 voix contre : Mme Evelyne BRUNEAU,

Approuve le bilan de la concertation.

Dit que le dossier est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme.

II- FINANCES

1- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la délibération du 28 décembre 2007 l'autorisant à signer un marché de travaux pour la viabilité du lotissement communal du Grand Large II.

Les travaux sont décomposés en 4 lots. Ils ont été passés selon la procédure d'appel d'offres et

Le montant total des travaux s'élève à 565 674.09 € HT.

- lot 1 : Entreprise Ets VALETTE pour un montant de = 336 475.25 € H T
- lot 2 : Entreprise ETDE pour un montant de = 127 464.54 € H T
- lot 3 : Entreprise Ets VALETTE pour un montant de = 93 516.00 € H T
- lot 4 : Entreprise VERT ET BLEU pour un montant de = 8 218.30 € H T

Les travaux sont en cours et les marchés n'ont fait l'objet d'aucun avenant antérieur.

Monsieur le Maire informe les élus que des travaux imprévus à l'origine doivent être réalisés sur le chantier du lotissement du grand large II :

La modification du tracé de la voirie primaire du lotissement entraîne une modification des prestations sur la voirie et les réseaux avec une moins value sur les marchés relatifs aux lots N° 1, 2, et3.

L'incidence financière des avenants en euros HT s'établit comme suit-en moins value :

désignation des lots	Entreprise	Marché initial	Avenant	Marché modifié	Evolution en %
N°1: Voirie assainissement eaux pluviales	VALETTE	336 475,25	-1 470,45	335 004,80	- 0,44 %
N° 2 : Réseaux souples	ETDE	127 464,54	-13 556,38	113 908,16	- 10,64 %
N°3: Assainissement eaux usées	VALETTE	93 516,00	-2 849,50	90 666,50	- 3,05 %

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 contre : Mme Evelyne BRUNEAU,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant du marché public de travaux du programme de viabilité du Lotissement du Grand Large II.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « du lotissement du Grand Large II ».

2 - SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2008 intervenu le 28 février 2008,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser à l'association « Les Virades de l'Espoir » un montant de 150 € sur l'exercice 2008.

Décide de verser à l'association « La Varavillaise » un montant de 200 € sur l'exercice 2008.

3 – AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE BUDGET SYNDICAL INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU GOLF de CABOURG VARAVILLE.

Compte tenu de la situation budgétaire actuelle du syndicat intercommunal pour l'extension du Golf de Cabourg Varaville, une avance de fonds de 15 000 € est nécessaire. Elle sera remboursée dès que la situation budgétaire du syndicat le permettra.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 2 voix contre Catherine POPRAWSKI, Evelyne BRUNEAU, et 1 abstention Mr Nicolas BARRABE

Décide

- **d'octroyer une avance de fonds du budget principal vers le budget du syndicat intercommunal d'Extension du Golf de Cabourg-Varaville pour un montant de 15 000€ (quinze mille euros)**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 27 « autres immobilisations financières » dans le budget de la ville à la prochaine décision modificative.**

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la décision d'avances sur budget pour le syndicat intercommunal pour l'extension du Golf Cabourg - Varaville

Les crédits prévus à certains chapitres du budget 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après désignés:

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Hôtel de Ville	21311	- 22 000		
Frais d'étude			202	+ 7 000
Autres Etablissements Publics			27	+ 15 000

Le conseil municipal ,

Par 11 voix pour, 3 abstentions Mme Catherine POPRAWSKI, Mr Nicolas BARRABE, Mme Evelyne BRUNEAU,

approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5 – RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de renouvellement du contrat N° 584 entre la commune et la société TD Network dont le siège social est situé 26 avenue de Garbsen 14200 Hérouville St Clair et dont le contrat arrive à échéance le 31/12/2008.

La convention a pour objet la maintenance du matériel informatique et l'assistance des logiciels des postes du secrétariat.

Le montant s'élève 635.84 € HT annuel

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite aujourd'hui à cette proposition et demande de revoir les conditions du contrat.

6 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe le conseil que les différents contrats d'assurances Groupama relatifs à la responsabilité civile, les bâtiments communaux, le matériel informatique, le mobilier urbain, la protection juridique, les véhicules et bateaux arriveront à terme au 31 décembre 2008.

Monsieur le maire propose d'étudier de nouvelles offres, il conviendra de renouveler le contrat global.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire préparer l'appel d'offres auprès de différentes compagnies d'assurances.

Et organisera la publicité pour la mise en concurrence du nouveau contrat d'assurance.

III - PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 1986 créant le poste d'agent de bureau avec un coefficient d'emploi de 30/35èmes ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 septembre 2008 ;

Considérant que Madame Cousin l'agent en poste accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De modifier le poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 30/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe sera de 35/35èmes à partir du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Ghislaine Cousin cessera ses fonctions au 31/12/2008.

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil que la commune a bénéficié en fin de saison du classement en catégorie A pour la qualité des eaux de baignade.
- Monsieur PIRAUBE signale des problèmes de sécurité sur la CD 27 (manque de visibilité sur une sortie). Les services techniques communaux interviendront.
- Monsieur le Maire refait une information sur le planning d'avancement du projet du lotissement communal le Grand Large II.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35